

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région
Département de l'intégration

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-dessous les propositions du CLAE et des associations qui ont répondues suite à la consultation du ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région afin de repenser la politique d'intégration au Luxembourg.

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Recevez l'expression de nos salutations les meilleures.



Anita Helpiquet
Chargée de direction



Jean Philippe Ruiz
Chargé de direction

Réflexions suite à la consultation du Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région afin de repenser la politique d'intégration au Luxembourg.

— *Le meilleur moyen de résoudre cette problématique serait de créer un ministère de la citoyenneté.* —

En tant que plateforme d'associations issues et héritières de l'immigration, le CLAE a depuis de nombreuses années porté la question de l'accueil et de l'intégration des personnes venues en migration. À contrecourant des conceptions pouvant les réduire à leur rôle et place d'étrangers, il a toujours souhaité cultiver une conception de la citoyenneté qui permette à chacun, quelle que soit son origine sociale ou culturelle, de manière individuelle et collective, de négocier et construire son avenir dans une société en mouvement.

Depuis plus de trente années, le CLAE, accompagne ainsi de nombreuses dynamiques associatives venues de tout le pays, des régions voisines, des pays de départ et donne à entendre, à regarder et à comprendre que le Luxembourg est monde et que le monde est dans le Luxembourg.

1. Qu'est-ce que l'intégration?

Penser l'intégration c'est d'abord penser l'altérité et celle-ci n'est pas à fortiori représentée uniquement par l'étranger. La relation entre le même et l'autre doit être questionnée surtout lorsque la figure de l'autre qui est mise en exergue dans une société est réduite au migrant, à l'immigré, à l'étranger, au non Luxembourgeois : ce qui interroge alors sur le choix de la figure de l'altérité dans la construction de l'identité d'une nation à un moment donné de l'histoire.

Pour le CLAE, l'intégration est d'abord une question de citoyenneté et pour nous elle n'est donc pas spécifique au statut de l'étranger. Par manque de temps, pour que l'ensemble de nos réponses ne soit pas trop vaste et pour répondre dans le champ de nos compétences reconnues, nous nous limiterons ici à la figure de l'étranger, « l'étranger à nous même » (cf. Julia Kristeva). Si une vision plus large rencontre plus de curiosité, il est alors toujours possible de consulter les Actes du 8^{ème} Congrès des associations issues et héritières de l'immigration – CLAE/décembre 2019.

Or penser l'altérité, la reconnaissance de l'étranger, l'accueil et le devenir citoyen des personnes venues en migration reste encore aujourd'hui une difficulté majeure, alors même que nos sociétés sont depuis longtemps traversées par d'importantes dynamiques migratoires. Cette difficulté, au-delà d'une histoire plus ancienne, demeure aujourd'hui certainement tributaire, au Luxembourg comme dans le reste de l'Europe, de la configuration sociopolitique de l'État-nation qui s'est développée autour d'une définition de la citoyenneté avant tout pensée comme ethnoculturelle. Jamais les États n'auront autant affirmé pendant le XX^e siècle un sentiment d'égalité parmi leur population tout en réalisant dans le même temps l'exclusion et la création de la figure de l'étranger

En outre, la crise économique mondiale débutée en 2008 a fragilisé de nombreux pays et conduit à accentuer les inégalités et les pauvretés dans les sociétés européennes, notamment par l'amplification des dérégulations et les privatisations. Si le Luxembourg a été épargné par cette conjoncture économique difficile, le taux de pauvreté en constante augmentation depuis quelques années ne doit pas être occulté.

C'est dans ce contexte, mais aussi dans un désir de repenser les relations entre citoyens dans une conception de l'altérité qui reconnaisse notre commune humanité que doit être pensée la notion d'intégration.

2. A quoi doit servir une politique d'intégration?

Le CLAE ne milite pas pour un vivre-ensemble : nous vivons depuis toujours ensemble, dans des sociétés qui depuis toujours sont diverses. Nous préférons réfléchir à la manière de faire société ensemble.

Le CLAE est un acteur pour l'intégration lorsque c'est d'abord une affaire de droits égaux pour tous qui est en mouvement : *intégrare* – rendre entier, est à construire avec les dynamiques et la participation de tous les citoyens. Nous militons pour une égalité citoyenne pour tous les résidents. Le CLAE ne souhaite pas discriminer entre des non-identités – non-Luxembourgeois, migrants, frontaliers, ... – mais plutôt s'engager pour faire société ensemble avec l'ensemble des citoyens.

Le CLAE ne veut pas désigner des « communautés », pour ne pas assigner des identités complexes en perpétuel mouvement, pour ne pas particulariser les appartenances nationales ou les références culturelles. Le CLAE défend un idéal citoyen qui ne s'adresse pas à des groupes spécifiques, mais aux expressions associatives et à chacun, là où il se trouve, sur ce sol où il vit, d'où qu'il vienne, pour être et devenir.

Une politique d'intégration devrait ainsi servir :

- À favoriser l'accueil de l'ensemble des personnes venues en migrations ;
- À favoriser l'égalité des droits et l'égalité d'accès de tous les résidents ;
- À favoriser les expressions sociales, culturelles et citoyennes de l'ensemble des habitants.

Il serait à cette fin nécessaire :

|a| de renverser les contradictions des politiques d'immigration actuelles en faisant de l'intégration le résultat d'une politique de droits et non plus une condition préalable au séjour par exemple

|b| que le MIFA puisse offrir sur le plan national et communal, à travers un renforcement adapté de ses structures et de ses moyens, un accueil satisfaisant des nouveaux venus ;

|c| de reconnaître et de soutenir encore plus fortement l'importance du tissu associatif issu de l'immigration, qui de manière souvent informelle, joue un rôle incontournable dans l'accueil des personnes venues en migration.

|d| de rétablir un réel conventionnement des associations en mettant fin à la logique par projets qui empêche les acteurs de mener une action sur le long terme et de penser sereinement la pertinence de leur action ;

|e| d'agir en profondeur sur les représentations liées aux cultures issues de l'immigration.

|f| de donner aux acteurs issus de l'immigration les moyens nécessaires pour exprimer, faire connaître et partager les cultures dont ils sont porteurs ;

|g| de considérer les expressions culturelles comme un moyen d'agir sur les représentations sociales et subjectives et de promouvoir une culture de la convivialité qui permette de déconstruire les fausses idées liées aux cultures issues de l'immigration.

|h| Etc.

3. Qui est concerné par l'intégration et quels sont les besoins des personnes concernées?

Le plus important serait d'éviter toute lecture ethnicisante de l'intégration, des problèmes sociaux et de ne pas désigner les personnes venues en migration en des termes les renvoyant au voyage (migrant – immigrant) ou à une non-identité (non-Luxembourgeois). Il est aussi fondamental sur ces questions, de ne pas naturaliser et essentialiser les cultures. Pour notre part, nous refusons toute idéologisation identitaire qui réduirait l'autre à une altérité insurmontable. Il nous apparaît nécessaire de tenter de sortir de toute forme d'assignation sociale qui enferme régulièrement les personnes et familles dans des trajectoires restreintes. Par conséquent, les

personnes concernées par ce qui serait une question d'intégration sont : tous les citoyens du pays, toutes les « catégories » de populations en situations d'exclusion.

Dans ce cadre, l'initiative des conseils citoyens initiés dans la ville de Dudelange nous semble très pertinente et nous souhaitons qu'elle soit évaluée et éventuellement élargie à d'autres communes.

Sous un autre angle, ce sont les associations qui sont concernées par l'intégration : le rôle que les associations issues de l'immigration jouent dans la dynamique interculturelle des sociétés d'accueil doit être beaucoup plus reconnu, soutenues et promues dans cette optique. Leur engagement en faveur de la reconnaissance de leurs expressions culturelles ou vers les pays d'origine ne doit pas être considéré comme défavorable à l'intégration.

Les besoins sont nombreux. C'est pourquoi, nous les déclinons ici en axes d'action tels qu'ils ont été repris dans les actes du 8^{ème} Congrès des associations issues et héritières de l'immigration – CLAE/décembre 2019 :

- les droits fondamentaux
- le droit à la dignité
- traiter l'immigration irrégulière avec humanité
- le droit de vivre en famille
- la lutte contre les discriminations
- la scolarisation des enfants
- l'accès au marché du travail
- l'accès à la formation
- l'accès au logement
- l'accès à la santé
- le droit de vieillir dignement
- la lutte contre la pauvreté

4. Notre cadre législatif et nos institutions actuels permettent-ils de répondre à ces besoins?

[1] Sur base du projet abandonné de nouvelle constitution et si éventuellement des articles devraient être repris à l'avenir nous souhaiterions voir modifier :

[a] de modifier l'art. 16.1 du projet de Constitution qui précise que « Tous les Luxembourgeois sont égaux devant la loi ». Selon le CLAE, le principe d'égalité doit être garanti de manière générale ; ainsi cet article devrait être modifié en « tous les résidents au Luxembourg sont égaux devant la loi ». Comme le signale la CdV, l'égalité dans la loi et devant la loi est l'un des critères constitutifs de l'Etat de droit et, comme le dit le Pacte international sur les droits civils et politiques, dans son article 26, « toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit sans discrimination à une égale protection de la loi » ;

[b] de modifier l'article 3, qui affirme la souveraineté de la Nation par un concept juridique permettant d'inclure l'ensemble des personnes participant au devenir commun de la société luxembourgeoise ;

[c] de modifier la formulation de l'article 4 « La langue du Luxembourg est le luxembourgeois. La loi règle l'emploi des langues luxembourgeoise, française et allemande » a été contestée par la Commission de Venise et par des associations œuvrant dans le domaine de l'intégration des étrangers. Nous comprenons bien le caractère symbolique de cette rédaction et la

reconnaissance qu'il faut donner à la langue luxembourgeoise comme faisant partie de l'identité du pays. Toutefois, n'oublions pas que l'élément fondamental de l'identité luxembourgeoise est le trilinguisme. Il s'ensuit dès lors qu'il faudrait placer les trois langues sur un pied d'égalité et se référer à la loi ordinaire pour définir l'emploi des langues ;

|d| de modifier la formulation de l'article 11 réglant l'accès aux emplois publics qui établit que la loi peut réserver aux Luxembourgeois les emplois publics comportant « une participation directe ou indirecte à l'exercice de la puissance publique et aux fonctions qui ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'État ». Les associations de promotion des droits des migrants militent depuis de nombreuses années pour une ample ouverture des emplois du secteur public à tous les résidents du pays en fonction des compétences demandées. Tout en sachant que le texte proposé est conforme à la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne, nous sommes de l'avis qu'il faudrait spécifier que la future loi à laquelle se réfère l'art.11 devrait définir quels sont les emplois réservés aux nationaux et quels emplois du secteur public sont ouverts à tous les autres résidents ;

|e| le CLAE est favorable à ce que le législateur introduise dans le projet de Constitution l'Art. 42. qui dispose que « L'État veille à ce que toute personne puisse vivre dignement et disposer d'un logement approprié ». Le CLAE avait proposé à différentes reprises que la question du droit au logement soit inscrite dans la Constitution.

|2| La loi du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg légifère sur des aspects fondamentaux des relations entre les communautés non luxembourgeoises et le pouvoir politique.

Nous regrettons

|a| que le Plan d'action nationale pluriannuel d'intégration et de lutte contre les discriminations reste, pour le moment, très théorique, difficilement interprétable et il délègue nombre d'actions éventuelles à des appels à projets. Il ne semble pas, pour le moment, y avoir une réelle volonté politique de mettre en œuvre des objectifs concrets et mesurables (logements sociaux, mesures relatives à la scolarité des migrants, activités de soutien scolaire, augmentation du nombre de cours de langue pour adultes, formation professionnelle pour adultes, soutien aux activités interculturelles, amélioration de l'information, de l'accueil et de l'orientation dans les communes...). La lutte contre les discriminations directes et indirectes, le racisme et la xénophobie, bien que nommées dans le PAN n'ont pas de répercussions dans la pratique. Il serait utile qu'à l'avenir la nouvelle loi et les éventuels règlements d'application prévoient que le PAN se donne des objectifs réalisables à moyen terme et évaluable.

|b| qu'une aide efficace face aux problèmes et difficultés rencontrés par les immigrés et une certaine solidarité sociale inscrite dans la loi du 24 juillet 1972 aient fait place au concept d'intégration défini en tant que participation à la société d'accueil. Nous tenons à souligner que cet impératif lié à la participation pourrait laisser croire que l'ensemble des transformations et ruptures liées au développement accéléré de nos sociétés incombent à la présence d'étrangers dans le pays. Il serait de ce point de vue préférable de penser les enjeux liés aux dynamiques sociétales à l'aune de leur complexité sans prendre le risque de créer des bouc-émissaires ;

|c| que la loi, à travers la création du contrat d'accueil et d'intégration, fasse principalement reposer l'intégration sur la responsabilité individuelle ;

|d| que le système d'élection des membres du CNE privilégie la représentation géographique sur la représentation associative ou politique. L'expérience des 10 dernières années montre bien que ce système a été un échec. Le « corps électoral » est constitué par des associations réparties géographiquement sur des bases artificielles qui, en plus, sont obligées d'assister pendant une journée entière à une présentation/votation qui ne favorise pas du tout la participation ni l'intérêt par rapport à ces élections. Le résultat étant un CNE avec des personnalités individuelles avec une très faible ou nulle représentativité et, dans beaucoup de cas, sans les connaissances nécessaires pour mener à bien les fonctions attribuées par la loi. Selon le CLAE, le problème du manque de représentativité du CNE n'est pas lié aux qualités personnelles des membres qui le composent actuellement, mais à la totale insuffisance et non adaptation à la réalité d'aujourd'hui de la loi de 2008 qui a besoin d'une réforme urgente.

Nous proposons

|a| de rendre cet organe le plus représentatif possible avec des prérogatives proches de celles des Chambres professionnelles et autres structures consultatives existantes dans le pays avec des avis obligatoires et un financement conséquent lui permettant de remplir pleinement ses fonctions consultatives ;

|b| que les fonctions du CNE privilégient, de façon ordinaire, la promotion du CAI, le suivi de l'évolution démographique de la présence des personnes de nationalité étrangère, le suivi des activités des CCI, le suivi des activités du Département Intégration du Ministère de la Famille et la participation active dans l'élaboration des plans nationaux ou locaux d'intégration ; qu'il donne son avis, de façon extraordinaire, à la demande du Gouvernement ou de sa propre initiative, sur des lois qui puissent toucher les non-luxembourgeois.

|c| au vu des compétences que la loi prévoit de donner à cet organe, il nous semblerait également utile que le MIFA puisse disposer d'antennes sur le territoire, par le biais de conventions avec les communes ou d'autres organismes, lui permettant la proximité nécessaire pour mener à bien ses missions, ainsi qu'une formation spécifique d'un agent communal par l'OLAI dans chaque commune ;

|d| de donner un réel pouvoir décisionnel aux commissions communales d'intégration et pas simplement des consultatifs.

5. Quels sont les instruments, mesures, procédures qui sont indispensables à la mise en place d'une politique d'intégration cohérente?

|1| Une politique d'intégration cohérente ne peut être mise en place sans repenser les politiques actuelles d'immigration à la base de nombreuses difficultés et inégalités :

|a| remettre l'humain au cœur des politiques d'immigration et d'asile.

|b| mettre fin à l'externalisation des frontières

|c| mettre fin au concept d'immigration choisie qui est à la base de nombreuses inégalités.

|d| mettre fin à des pratiques utilitaristes qui consistent à recourir à la main d'œuvre étrangère de manière temporaire en la maintenant le plus souvent dans un statut légal précaire.

|e| traduire le regroupement familial comme un droit fondamental.

[2] Il serait également important de repenser à travers la création d'un Ministère de la citoyenneté la politique d'accueil et d'intégration qui devrait viser à faire de chaque résident un citoyen à part entière au sein d'une société en mouvement :

[a] le Gouvernement luxembourgeois devrait d'abord dans ce sens dépasser le concept d'intégration pour impulser une vision plus large liée à l'inscription citoyenne des personnes venues en migration.

[b] renverser les politiques actuelles en faisant du concept d'intégration le résultat d'une politique de droits.

[c] réinscrire le principe de solidarité au cœur des politiques sociales.

[d] faire en sorte que les difficultés concrètes des personnes venues en migration soient prises en compte sans que les politiques mises en place s'inscrivent dans une vision uniquement sociale.

[3] La mise en place d'un Contrat culturel et citoyen au niveau de chaque commune qui garantisse à chaque citoyen, quelle que soit son origine sociale ou culturelle, un égal accès à la culture, à la création culturelle, à l'enseignement artistique, à la participation citoyenne dans les communes ;

Jean-Jacques Rousseau dans *Du Contrat social*, défendait l'idée d'une organisation sociale « juste » qui repose sur un pacte garantissant l'égalité et la liberté entre tous les citoyens. Ce contrat est établi avec l'ensemble des citoyens. Si les questions sociales pendant les siècles précédents étaient très justement au cœur des revendications des sociétés industrielles et le restent toujours, les questions culturelles sont aussi devenues déterminantes pour spécifier la dignité humaine. Ce siècle devrait permettre d'instaurer un contrat culturel et citoyen, qui sans effacer le contrat social, y ajouterait les questions culturelles. Ce contrat, social, culturel et citoyen, déterminerait le fondement de toute société et dans la suite de cette tradition philosophique rousseauiste, le fondement de toute communauté politique.

6. Comment voyez-vous le rôle des différents acteurs : Gouvernement, communes, institutions, fédérations, société civile, citoyens, ...?

[1] Nous sommes d'avis que le rôle du Gouvernement luxembourgeois serait :

[a] de questionner et combattre les mécanismes institutionnels créant des inégalités d'accès aux services publics ;

[b] de repenser les mécanismes à la base de la solidarité ;

[c] de développer un cadre législatif permettant de relever l'ensemble des défis liés à l'inscription citoyennes des personnes venues en migrations ;

[d] de coordonner une politique avant tout transversale.

[2] Les communes devraient jouer davantage un rôle, en terme d'accueil des personnes ainsi qu'en terme d'espace de vie, d'interactions et de solidarité locale. Il serait important :

[a] de créer un cadre légal contraignant l'État et les communes à construire davantage de logements à caractère social et à prix abordable.

[b] que les communes repensent et mettent en place un espace d'accueil permettant aux nouveaux arrivants de mieux être informés et orientés à la fois au niveau local et nationale ;

[c] que l'expression citoyenne sous toutes ses formes soit encouragée, y compris dans les quartiers.

|3| En tant que contre-pouvoir et force de propositions, les mouvements citoyens ont été au cours de l'histoire une composante essentielle de la démocratie. Cette société civile est aujourd'hui enrichie par de nombreuses associations qui en œuvrant sur le terrain ne participent pas moins à de nouvelles dynamiques permettant de faire politique autrement, le plus souvent en luttant contre les inégalités, en réparant les injustices du quotidien mais aussi en permettant à de nombreuses personnes de sortir de l'ombre, de s'exprimer dans l'espace public, de faire entendre leurs préoccupations, d'être reconnue dans la société. Prendre part, partager, s'engager dans la vie associative, est une manière de recréer les liens qui fondent toute société humaine, de raccommoier le monde mis à mal par les fractures sociales, les crises économiques et d'inventer de nouvelles manières d'être citoyen, de faire société. Nous devrions parvenir à :

|a| une réelle reconnaissance de tout mouvement citoyen, respectivement portés par les associations issues et héritières de l'immigration qui à travers leurs activités d'accueil, de valorisation d'expressions culturelles plurielles, de développement de liens avec les sociétés d'accueil et d'origine, parviennent dans un contexte de mondialisation à redessiner des réseaux de solidarité, à répondre à des difficultés spécifiques et à promouvoir des formes de métissage culturel ;

|b| une reconnaissance du rôle des associations qui permettent aux personnes notamment venues en migration de sortir des lieux obscurs (foyers, chantier, équipe de nettoyage, etc.) où elles sont souvent assignées pour négocier et prendre place dans l'espace public. Les associations sont très souvent une porte d'entrée vers la citoyenneté, elles permettent de donner la voix aux sans voix, de devenir acteur, de s'inscrire dans la société ;

|c| une reconnaissance des dynamiques qui permettent de transformer nos imaginaires de l'humanité à travers l'expression culturelle (cuisine, artisanat, musique, danse, art plastique, littérature) de faire relation avec l'autre, d'établir de nouvelles solidarités et de s'inscrire dans un devenir commun.

A.H / R. J.P.

Nous rassemblons également dans ce document les réponses au questionnaire que nous avons administré en ligne auprès de notre réseau associatif. 8 associations ont pris le temps d'y répondre.

1. Qu'est-ce que l'intégration?

- C'est le fait de se sentir bien au sein d'une communauté
- l'intégration c'est faire partie de la société
- processus permettant à un groupe ethnique venant d'un système social de se rapprocher et devenir membre d'un autre système social
- La situation où l'immigré est mis en condition de connaître et respecter les lois, les us et coutumes du pays d'accueil, soutenue par l'aide et la participation active des autochtones.
- L'intégration est un processus par lequel les individus deviennent partie intégrante d'un système social, adhérant aux valeurs qui définissent son ordre normatif.
- faire participer à tte personne à la vie (politique,culture,associations,activités) du pays ou elle réside, n'importe de quelle nationalité ou d'origine qu'elle soit.
- Est intégré celui qui * respecte les lois et les usages du pays d'accueil * participe activement à la société par le travail et les échanges * accepte que les aspects relevant du domaine personnel (p.ex. la conviction religieuse) n'agissent pas sur les aspects qui relèvent du domaine public



2. A quoi doit servir une politique d'intégration?

- Une politique d'intégration sert à appuyer et soutenir les programmes d'intégration
- une politique d'intégration doit aider à faire partie de la société et ne pas rester en marge de la société
- aider, faciliter et soutenir ce procédé / passage décrit plus haut
- Forger une société cohérente et soudée exempte de discriminations.
- Les politiques d'intégration visent à informer les citoyennes sur les droits et les opportunités d'intégration ou de réintégration dans les pays d'origine ; ils doivent promouvoir la formation linguistique, civique et professionnelle ; faciliter l'entrée dans le monde du travail.
- idem réponse à question 1 -à ne pas créer des injustices et de méprises des personnes dû au fait de leur origines.
- A créer des cadres pour des lieux et des liens d'échange. Ces cadres sont d'abord le travail et l'école (à condition qu'elle soit réellement mixte). Dans un 2e temps, les activités culturelles, sportives et les activités de loisir en général. Ce cadre est particulièrement important pour l'intégration des adolescents À noter que des cadres spécifiques doivent être créés pour des populations, des communautés pour lesquelles l'écart entre la société d'accueil et leur origine s'avère particulièrement important. Ceci est notamment le cas pour les réfugiés, les personnes qui n'ont pas bénéficié d'études ou de formation.



3. Qui est concerné par l'intégration et quels sont les besoins des personnes concernées?

- Toutes personnes qui rentrent dans une communauté sont concernées par l'intégration. Pas forcément les étrangers. Un luxembourgeois qui vient d'arriver dans une commune a besoin de s'intégrer.
- les réfugiés; leur premier besoin est de sortir des foyers
- toute le monde est concerné car le monde est bcp plus global et multiculturel que naguère. Les besoins sont la formation et l'information ainsi que des moyens financiers et politiques
- Les partis politiques, les associations culturelles, sportives, les clubs de jeunes et les communautés religieuses. Tous les résidents.
- L'ensemble de la société. État, municipalités, organismes étatiques et para-étatiques, en collaboration avec les associations professionnelles et avec les autorités des pays d'origine et l'ensemble de la société. ils doivent favoriser l'intégration des ressortissants étrangers qui se trouvent régulièrement dans d'autres pays, pour satisfaire leurs besoins d'information sur les droits et les opportunités d'intégration (ou de réintégration dans les pays d'origine); sur la formation linguistique, civique et professionnelle; sur les droits liés au monde du travail.
- toute personne peut être concerné un jour ou l'autre concernée s'il vient à vivre dans un autre pays que son pays natal - tout citoyen en est concerné journalièrement
- Immigrés de 1e et 2e génération -travailleurs saisonniers -travailleurs avec CDD (peu Communautés Européennes...) -DPI -Sans papiers Leurs besoins : La crise Corona a accéléré la digitalisation des différents secteurs économiques, or beaucoup d'immigrés (surtout de la 1e génération) ne disposent ni d'une formation adéquate ni des moyens financiers afin de 'ne pas rater le train' de la digitalisation. Ils sont doublement pénalisés par l'augmentation des tarifs des services bancaires et postaux et la digitalisation des services publics.
- Dans la société luxembourgeoise qui se compose de près de la moitié de personnes d'origine étrangère, l'intégration, c'est-à-dire le processus de développement d'une société future concerne aussi les autochtones. C'est l'ouverture d'esprit, la connaissance et la compréhension envers les nouveaux venus qui en sont la base.



4. Notre cadre législatif et nos institutions actuels permettent-ils de répondre à ces besoins?

- Toutes personnes qui rentrent dans une communauté sont concernées par l'intégration. Pas forcément les étrangers. Un luxembourgeois qui vient d'arriver dans une commune a besoin de s'intégrer.
- les réfugiés; leur premier besoin est de sortir des foyers
- tout le monde est concerné car le monde est bcp plus global et multiculturel qu'auparavant. Les besoins sont la formation et l'information ainsi que des moyens financiers et politiques
- Les partis politiques, les associations culturelles, sportives, les clubs de jeunes et les communautés religieuses. Tous les résidents.
- L'ensemble de la société. État, municipalités, organismes étatiques et para-étatiques, en collaboration avec les associations professionnelles et avec les autorités des pays d'origine et l'ensemble de la société. Ils doivent favoriser l'intégration des ressortissants étrangers qui se trouvent régulièrement dans d'autres pays, pour satisfaire leurs besoins d'information sur les droits et les opportunités d'intégration (ou de réintégration dans les pays d'origine); sur la formation linguistique, civique et professionnelle; sur les droits liés au monde du travail.
- toute personne peut être concernée un jour ou l'autre concernée s'il vient à vivre dans un autre pays que son pays natal - tout citoyen en est concerné quotidiennement
- Immigrés de 1^e et 2^e génération -travailleurs saisonniers -travailleurs avec CDD (peu Communautés Européennes...) -DPI -Sans papiers Leurs besoins: La crise Corona a accéléré la digitalisation des différents secteurs économiques, or beaucoup d'immigrés (surtout de la 1^e génération) ne disposent ni d'une formation adéquate ni des moyens financiers afin de 'ne pas rater le train' de la digitalisation. Ils sont doublement pénalisés par l'augmentation des tarifs des services bancaires et postaux et la digitalisation des services publics.
- dans la société luxembourgeoise qui se compose de près de la moitié de personnes d'origine étrangère, l'intégration, c'est-à-dire le processus de développement d'une société future concerne aussi les autochtones. C'est l'ouverture d'esprit, la connaissance et la compréhension envers les nouveaux venus qui en sont la base.



5. Quels sont les instruments, mesures, procédures qui sont indispensables à la mise en place d'une politique d'intégration cohérente?

- L'existence des commissions d'intégration dans les communes est une bonne chose, il faut juste leurs donner les moyens d'agir
- trouver des lois pour faciliter la location
- Moyens financiers, cadre législatif, travail commun entre société civile et organes étatiques ainsi que personnel convaincu et assidu à la tâche.
- Promouvoir les réunions sur des sujets d'intérêt général (ex: le logement). Réunions avec interprétation en français ou anglais. Des cabines d'interprétation professionnelles installées dans les salles de réunions.
- Ils pourraient être: 1- une enquête cognitive sur politiques d'immigration, droit d'asile et gestion des flux migratoires, 2- outils de lutte contre la discrimination raciale, 3- lois garantissant le droit à la santé, avec des soins de santé étendus pour tous les étrangers, y compris ceux qui ne respectent pas les règles relatives à l'entrée et au séjour; 4- Interventions de coopération et les accords bilatéraux.....
- - des lois, la constitution, des moyens d'information accessibles à tous - changer la mentalité de tout un chacun (ce qui est le plus difficile à faire, je pense)
- Evaluation des besoins des différentes communautés (parfois très variables en fonction de l'origine géographique ou sociale) -Mise en place de mesures ciblées en collaboration avec les différentes associations -Création d'une plateforme de discussion et concertation permettant une évaluation permanente des besoins et d'évaluation des mesures mises en place



6. Comment voyez-vous le rôle des différents acteurs : Gouvernement, communes, institutions, fédérations, société civile, citoyens, ...?

- Pas très visible
- en ce qui concerne les locations pour les réfugiés, pas comme il faut
- travail en commun
- Privilégier les institutions communales qui feraient appel à la collaboration des associations citées au point 3 ci-dessus.
- chacun a son rôle mais ils doivent travailler ensemble
- chacun à sa responsabilité -il faut communiquer et travailler ensemble
- Les communes, fédérations, et la société civile sont près du terrain et doivent donc être consultées afin d'identifier les besoins. Une certaine autonomie et un budget suffisant doit leur garantir une flexibilité dans la mise en place des mesures appropriées.
- le rôle du ministère : définir les lignes directrices pour l'intégration; organiser le travail en synergie des administrations, communes et associations accompagnant le processus; mettre à disposition les moyens financiers le rôle des communes : mettre en place au niveau local les cadres pour les lieux et liens d'échange le rôle des associations : organiser ou participer à des activités de mise en œuvre; être le porte-parole des personnes engagées dans le processus d'intégration; conseiller ou le cas échéant critiquer les administrations

